



ASSOCIATION DES BIOLOGISTES DU QUÉBEC

Mémoire sur la

Gestion de l'eau au Québec

présenté au :

**Bureau des Audiences Publiques sur l'Environnement
Commission sur la Gestion de l'eau
Audiences de la région de Montréal
Novembre-décembre 1999**

**Association des biologistes du Québec
1208, rue Beaubien est, bureau 102
Montréal, Québec
H2S 1T7
Tél : 514-279-7115**

TABLE DES MATIÈRES

1.0 Introduction.....	3
2.0 Des principes directeurs pour une saine gestion de l'eau.....	3
2.1 L'eau, un bien collectif essentiel.....	3
2.2 Une gestion de l'eau durable et prudente.....	3
2.3 Des usages multiples de l'eau harmonisés.....	4
2.4 Une politique appuyée sur une gestion rationnelle de l'eau.....	4
3.0 Les services d'approvisionnement et de traitement des eaux.....	5
3.1 Diminuer la consommation en eau potable.....	5
3.2 Compléter le traitement des eaux usées.....	6
3.3 Généraliser la tarification de l'eau.....	6
3.4 Partager les responsabilités de gestion.....	7
4.0 Les eaux de surface.....	8
4.1 Contrôler l'utilisation domestique et industrielle.....	8
4.2 Accélérer l'assainissement agricole.....	9
4.3 Promouvoir la gestion intégrée, par bassin versant.....	10
4.4 Conserver les écosystèmes aquatiques et les rivières patrimoniales.....	11
4.5 Contrôler les empiètements en zone inondable.....	12
5.0 Les eaux souterraines.....	13
5.1 Réviser le statut juridique.....	13
5.2 Accroître les connaissances.....	13
5.3 Contrôler l'exploitation.....	14
6.0 L'eau, un enjeu stratégique mondial.....	15
6.1 Favoriser les économies d'eau à l'échelle domestique et industrielle.....	15
6.2 Exporter le savoir-faire technique et scientifique.....	15
6.3 Interdire les exportations massives et les détournements de rivières.....	16
6.4 Contrôler le commerce de l'eau embouteillée.....	17
7.0 Conclusion	17
8.0 Résumé des recommandations.....	18
9.0 Références.....	20

1.0 Introduction

L'Association des biologistes du Québec (ABQ) existe depuis 1973 et elle regroupe des professionnels qui oeuvrent dans le domaine de la biologie ou d'une science connexe. L'Association compte près de 500 membres provenant de toutes les régions du Québec et travaillant au sein de l'appareil gouvernemental, d'entreprises privées, de firmes de consultants, de maisons d'enseignement ou à titre de travailleurs autonomes.

Par leur implication dans leur milieu et par leur champ de pratique, les biologistes sont directement concernés par les décisions gouvernementales dans le domaine de l'environnement et des ressources naturelles. L'Association des biologistes du Québec, par la volonté de ses membres ou de ses administrateurs et bureaux régionaux, transmet donc régulièrement des avis aux gouvernements quant à leurs modes de gestion et à leurs décisions en matière d'environnement.

C'est dans ce contexte que l'ABQ transmet ses commentaires au Bureau des audiences publiques sur l'environnement, dans le cadre de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec. Ce mémoire a été préparé par des biologistes provenant de diverses régions du Québec et il constitue l'opinion officielle de l'Association.

2.0 Des principes directeurs pour une saine gestion de l'eau

2.1 L'eau, un bien collectif essentiel

L'ABQ partage les objectifs généraux relatifs à l'eau indiqués dans le document de consultation, à savoir assurer la pérennité de la ressource eau, garantir la protection de la santé et de la sécurité publique, mettre en valeur la ressource au plan social et économique et concilier des usages multiples. Plusieurs principes directeurs doivent cependant guider le gouvernement dans l'élaboration d'une politique de l'eau.

L'eau est plus qu'une ressource naturelle importante, c'est surtout un bien essentiel à la survie de l'homme et de tous les êtres vivants et c'est l'élément de base de la vie. C'est aussi un milieu de vie et une partie intégrante des écosystèmes et c'est une ressource qui doit être considérée comme communautaire. Il faut sensibiliser davantage la population du Québec à la valeur et à la vulnérabilité de l'eau pour la santé publique, l'économie et l'environnement.

2.2 Une gestion de l'eau durable et prudente

La gestion de l'eau doit aussi prendre appui sur le principe du "développement durable", d'où la nécessité d'une gestion prudente, rationnelle et intégrée de l'eau et de ses usages. On doit favoriser une planification intégrée des bassins versants et la mise en valeur de leurs ressources hydriques, tout en maintenant des lignes de conduite harmonisées au sein de tout l'appareil gouvernemental, visant la coordination des efforts et des responsabilités. Il appartient au gouvernement de piloter le développement scientifique, socio-économique et technologique de cette gestion intégrée et d'assurer la collecte de données requises.

D'autre part, le respect de la qualité du milieu et la pérennité de l'eau et des ressources qui y sont associées sont des principes de base essentiels, puisqu'il y a interdépendance des systèmes sociaux, économiques et environnementaux. Le gouvernement doit veiller à la conservation de l'eau, par la mise en place de politiques, de lois et de règlements efficaces. Il devra notamment voir au renouvellement, à l'unification et au renforcement de la législation québécoise, de même qu'assurer un suivi de la gestion déléguée aux municipalités ou au milieu régional. Le gouvernement doit aussi promouvoir et favoriser une tarification réaliste de l'eau et une diminution de la consommation, pour rationaliser l'approvisionnement et l'utilisation.

2.3 Des usages multiples de l'eau harmonisés

Enfin, l'eau doit répondre aux besoins légitimes du citoyen et servir au développement économique de la société, tout en garantissant aux générations futures un environnement de qualité et des ressources diversifiées, capables de soutenir leur développement. Cela signifie qu'il faut harmoniser les usages par une gestion intégrée des écosystèmes et une utilisation durable des ressources en eau, tout en optimisant les avantages socio-économiques.

Il faut aussi assurer des ressources en eau et des écosystèmes dulcicoles non pollués, productifs et sûrs, de manière à fournir des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux Québécois d'aujourd'hui et de demain, sans compromettre la santé et la sécurité du public. Il faut enfin garantir la conservation de milieux aquatiques exceptionnels, possédant les qualités requises pour bénéficier d'une protection comme aires patrimoniales.

2.4 Une politique appuyée sur une gestion rationnelle de l'eau

L'ABQ propose donc que la politique sur l'eau soit fondée sur une gestion rationnelle de la ressource qui suivrait un ordre de priorité semblable à celui que le gouvernement s'est donné pour gérer les ressources de pêche :

Ressources en eau (projet de politique sur l'eau)	Ressources de pêche (politique de Faune et Parcs)
1) Conservation du capital (pérennité)	1) Conservation du capital (pérennité)
2) Eau potable	2) Pêche de subsistance
3) Mise en valeur récréative et communautaire	3) Pêche sportive
4) Exploitation commerciale	4) Pêche commerciale

Tous les efforts de gestion doivent d'abord tendre vers le maintien de la pérennité de la ressource eau à l'échelle nationale, régionale et locale. Les usages privilégiés seront ensuite le prélèvement pour l'alimentation en eau potable et la mise en valeur de l'eau comme ressource récréative ou communautaire. L'exploitation commerciale de l'eau pour exportation ne pourra être autorisée que dans la mesure où les usages prioritaires sont garantis pour les générations actuelles et futures.

3.0 **Les services d'approvisionnement et de traitement des eaux**

3.1 Diminuer la consommation en eau potable

Au Québec, la consommation globale moyenne en eau potable (800 L/P/J) est nettement plus élevée que la moyenne canadienne (600 L/P/J), ce qui peut s'expliquer en partie par les besoins en eau d'un nombre élevé d'entreprises grandes utilisatrices d'eau en territoire municipalisé. Si on regarde uniquement la consommation résidentielle québécoise (400 L/P/J), elle excède légèrement les niveaux moyens de consommation observés en Amérique du Nord (350 L/P/J) et au Canada (326 L/P/J), mais elle est plus de deux fois supérieure à celles observées au Royaume-Uni (200 L/P/J) et en France (150 L/P/J). La consommation d'eau à Montréal est par ailleurs deux fois plus élevée qu'à Toronto.

En 1999, 90 % de la population québécoise s'approvisionne à partir de réseaux municipaux de distribution de l'eau provenant du fleuve Saint-Laurent (45 %), de rivières et lacs (35 %) et d'eaux souterraines (10 %). On observe une augmentation de la demande d'eau de consommation, notamment pour l'eau souterraine là où la population de la région en dépend surtout. Plusieurs réseaux de distribution québécois connaissent par ailleurs des problèmes importants de perte d'eau potable dans le réseau (fuites) et des problèmes d'approvisionnement et de restriction en période d'étiage.

Il faut donc développer une politique de conservation de l'eau à l'échelle québécoise, régionale et municipale et prévoir un programme de surveillance et de contrôle du gaspillage de l'eau, à la fois auprès de la population en général et auprès des usagers agricoles et industriels. Les municipalités doivent mieux contrôler les fuites d'eau de leurs réseaux et améliorer l'efficacité du système de distribution, avant d'augmenter le prélèvement pour répondre à une demande croissante. Les autorités responsables doivent prévoir à moyen terme des budgets de réfection de leurs réseaux de distribution pour assurer la longévité et l'amélioration des infrastructures municipales.

De façon générale, l'approvisionnement en eau potable est adéquat pour la très grande majorité des localités québécoises, à la fois en qualité et en quantité. Les problèmes qui surviennent dans certaines localités sont souvent associés à l'utilisation d'un équipement de distribution désuet, comme par exemple la contamination par le plomb, le cadmium, le zinc, le cuivre et le fer, ou à une période de sécheresse estivale prolongée. Le traitement des eaux brutes par filtration et chloration, même s'il n'élimine pas tous les parasites ni les substances toxiques dissoutes (métaux ou pesticides), permet d'éliminer les risques d'épidémie d'origine bactérienne. Les rares épidémies qui surviennent sont associées à des eaux non traitées ou à des défaillances du système de traitement. La municipalité doit cependant veiller à garantir une eau potable de qualité et prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir et solutionner les problèmes de contamination ponctuelle et anthropique.

Plusieurs municipalités sont concernées par les trihalométhanes qui se forment dans l'eau de consommation lors du traitement par le chlore. Il faut encourager la recherche et le développement de solutions à ces problématiques, dans une perspective de développement durable. Néanmoins, les risques associés à la présence de ces sous-produits de la chloration sont beaucoup moindres que les risques d'une contamination bactérienne associée à une eau non traitée. La désinfection de l'eau potable demeure donc essentielle pour prévenir des épidémies jadis très graves chez les enfants, tels la fièvre thyphoïde, le choléra et la dysentéries.

3.2 Compléter et améliorer le traitement des eaux usées

En 1978, avant la mise en place du Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ), les eaux usées d'à peine 2% de la population étaient traitées. Lorsque le programme d'assainissement des eaux municipales (PADEM) prendra fin, quelque 98% de la population qui bénéficie d'un service de collecte verra ses eaux usées traitées. Le Québec a donc fait des progrès considérables dans la gestion de ses eaux usées municipales en un peu plus de 20 ans. Les quelques municipalités retardataires devraient être obligées de traiter leurs eaux usées le plus tôt possible.

Il faut toutefois souligner que beaucoup d'installations d'épuration ne sont pas performantes et que 33 % d'entre elles n'avaient pas en 1997 leur avis de conformité et ne satisfaisaient pas aux exigences du ministère de l'Environnement. Plusieurs systèmes ont une capacité de traitement insuffisante en fonction des prévisions démographiques et la plupart des systèmes n'ont pas de traitement tertiaire ni bactérien, ce qui les rend peu efficaces pour la réduction de plusieurs contaminants.

Dans le panache de l'émissaire de la CUM, la qualité de l'eau demeure donc très mauvaise et le taux de bactéries coliformes reste trop élevé, dans la plupart des secteurs du fleuve Saint-Laurent entre Valleyfield et Trois-Rivières, pour permettre les activités récréatives où il y a un contact direct avec l'eau, telle que la baignade. On devra donc chercher des solutions appropriées pour réduire davantage la présence de micro-organismes pathogènes des rejets d'eaux usées municipales, particulièrement dans les secteurs les plus urbanisés. Une désinfection permettrait d'améliorer la qualité générale des cours d'eau récepteurs et réduirait les risques pour la santé associés à la pratique d'activités récréatives.

D'autre part, la plupart des réseaux d'égout municipaux construits avant la fin des années 1960 sont de type unitaires et véhiculent les eaux usées domestiques et les eaux pluviales dans la même conduite. Comme les ouvrages d'assainissement ne sont pas conçus pour traiter les grandes quantités d'eau véhiculées en période de fortes pluies ou de fontes des neiges, une grande proportion des eaux usées sont alors déversées sans traitement dans les cours d'eau par des ouvrages de débordement.

Les municipalités devraient donc prévoir un budget de réfection de leurs réseaux d'égouts pour changer d'ici 20 ans tous les réseaux d'égouts unitaires par des réseaux de conduites séparées pour les eaux usées et les eaux pluviales. Elles doivent obtenir l'appui des autorités gouvernementales pour régler les problèmes liés au débordement d'égouts et à la contamination en provenance des stations d'épuration (bactéries, surplus d'azote, arsenic...).

3.3 Généraliser la tarification de l'eau

Le gouvernement doit informer la population sur le coût de revient réel des services d'eau. Il faut sensibiliser la population et proposer des mesures incitatives visant à réduire substantiellement la consommation d'eau des Québécois. On doit imposer un ticket modérateur à toutes les catégories d'usagers et développer une tarification de l'eau qui soit plus élevée, de façon à ce que les citoyens et les entreprises soient plus conscients des coût réels des services d'eau et qu'ils développent des comportements et des technologies permettant d'économiser l'eau potable. Déjà en 1994, le Conseil Canadien des Ministres de l'Environnement (CCME) préconisait les économies d'eau et une tarification à l'usage selon le volume consommé.

Il faut toutefois que la tarification soit équitable pour tous et on doit se garder de la baser uniquement sur le coût réel de distribution à l'échelle d'une municipalité, ce qui défavoriserait beaucoup les petites municipalités peu peuplées. Le gouvernement doit plutôt développer avec les municipalités un système de coût universel par catégorie d'usager, selon une approche semblable à celle des réseaux de distribution d'Hydro-Québec, qui assurent à leurs clients de tout le Québec une tarification identique.

Si l'augmentation de la demande et les habitudes de consommation se poursuivent, le maintien de services adéquats d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées dans les municipalités se poseront comme un enjeu. En raison de la faiblesse des prix perçus à l'utilisation, les recettes n'ont pas suivi les coûts d'entretien. On doit donc poursuivre des recherches socio-économiques et des études sur les économies d'eau et adopter des programmes de tarification et de conservation de l'eau le plus tôt possible. Il faut aussi tenter de prévoir l'augmentation des besoins en eau et les confronter avec les avantages sociaux, économiques et environnementaux découlant d'une utilisation judicieuse de la ressource et des économies d'eau.

3.4 Partager les responsabilités de gestion

La responsabilité des services associés à l'approvisionnement, au traitement et à l'épuration des eaux pour usage domestique ou industriel doit nécessairement être partagée entre les municipalités, les organismes régionaux et les gouvernements. Le gouvernement québécois doit demeurer le principal responsable de la ressource et pourrait confier la gestion de l'eau pour tout le territoire à une société d'état nationale. En général il manque au niveau municipal une vision de conservation et d'encadrement-conseil spécialisé en environnement, pour assurer la gestion durable de l'eau et de ses écosystèmes. Il faut encourager l'application d'une approche de planification et de gestion intégrée des ressources en eau.

Pour la gestion des services d'eau, l'ABQ ne croit pas que la privatisation des services soit une solution souhaitable à court terme. Une agence privée ne permettra pas d'offrir, à un prix moindre que celui des services publics, des garanties équivalentes quant à la qualité des services d'approvisionnement et de traitement des eaux. L'entreprise privée peut cependant jouer un rôle très important dans la livraison des services d'approvisionnement, de traitement et d'épuration des eaux et comme expert-conseil pour les aspects scientifiques et techniques reliés à ces services.

Les élus municipaux et le personnel responsable des opérations (inspecteur, opérateur,...) devraient par ailleurs recevoir une formation adéquate sur le plan environnemental (approche écosystémique à l'échelle régionale ou du bassin versant) et sur la protection de la santé publique. Il faudrait notamment développer des outils de gestion, tels des guides de bonne pratique et d'interventions, et élaborer des techniques de diagnostics et de suivis municipaux et régionaux avec les ministères responsables (Santé et services sociaux, Environnement, ...).

4.0 Les eaux de surface

4.1 Contrôler l'utilisation domestique et industrielle

Comme le Canada, le Québec est bien pourvu en eau douce de surface, avec ses 4500 rivières et ses innombrables lacs. La très grande majorité de la population québécoise habite cependant la partie méridionale du Québec et plus de 70 % de la population et des industries

sont dépendantes du fleuve Saint-Laurent et de ses principaux tributaires. Les eaux de surface sont donc un bien commun qu'il faut préserver pour les différents usagers domestiques ou industriels et dont il faut assurer la pérennité.

Sur le plan quantitatif, l'impact des prélèvements d'eau pour usage municipal ou industriel est souvent non négligeable. La demande peut excéder la capacité du cours d'eau, principalement en période d'étiage. Il faut faire attention à la statistique globale provinciale de prélèvement de 0,5% du volume brut annuel disponible, mentionnée dans le document de consultation (p. 18). Localement le prélèvement peut être important et constituer un risque (ex : rivière Saint-Charles, CUQ), sans compter que la majeure partie de l'eau douce disponible au Québec est située en région isolée et n'est pas accessible pour la majorité des usagers.

Comme eau d'alimentation pour la consommation humaine, les eaux de surface sont exposées à des risques de contamination potentielle par des produits toxiques ou par la contamination microbiologique. Les systèmes de traitement municipaux sont généralement efficaces pour enrayer la contamination d'origine bactérienne, mais ils sont peu efficaces pour éliminer les produits toxiques. Pour protéger les sources d'approvisionnement et garantir une eau potable de qualité, on devra maintenir une surveillance et un suivi suffisants de la qualité et de la quantité des ressources disponibles. Cette surveillance nécessitera une révision du règlement sur l'eau potable pour resserrer certaines normes.

Depuis une vingtaine d'années par ailleurs, notamment grâce à de nombreux programmes gouvernementaux tels le programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ), le programme de réduction des rejets industriels (PRR I), le plan d'action Saint-Laurent (PASL) et le programme St-Laurent Vision 2000, d'importants progrès ont été réalisés vers la réduction de la pollution d'origine municipale et industrielle. Dans le secteur des pâtes et papiers par exemple, l'installation depuis 1995 de systèmes de traitement secondaire par la très grande majorité des usines a permis de réduire considérablement les rejets en DBO et en matières en suspension. Bien que les effets soient encore perceptibles dans le milieu pour beaucoup de papetières, les analyses de toxicité sous-létale faites dans le cadre du programme fédéral d'Etudes de suivi des effets sur l'environnement ont montré une diminution considérable de la toxicité des effluents depuis la mise en opération des traitements secondaires.

Dans le secteur des raffineries de pétrole, les rejets annuels d'huiles et graisses, de phénols, de sulfures, d'azote ammoniacal et de matières en suspension ont également diminué beaucoup entre 1975 et 1995. D'autre part, les lois restreignant l'utilisation de certains produits toxiques ont également apporté de nombreux bénéfices quant à la qualité du milieu aquatique. Dans le cas des industries minières, le taux global de conformité à la Directive 019 du gouvernement du Québec est de plus de 98 % en 1995, ce qui témoigne d'une diminution importante des rejets en métaux (arsenic, cuivre, nickel, plomb, zinc et fer) dans les cours d'eau depuis 1982.

La mise en vigueur prochaine par le gouvernement du Québec des attestations d'assainissement, assorties d'objectifs environnementaux de rejet, sera certainement bénéfique à moyen et à long terme pour inciter les industries à utiliser en tout temps la meilleure technologie disponible sur le plan environnemental. Il est cependant essentiel que ces objectifs et les modalités d'application de cette réglementation soient définis en concertation avec l'industrie, dans un esprit de collaboration. Le gouvernement doit également s'assurer de réglementer le plus tôt possible tous les secteurs industriels ou manufacturiers importants, ce qui nécessitera une concertation avec chaque secteur pour définir la meilleure approche réglementaire à adopter pour chacun d'eux (attestation, directive, guides de pratique, audits environnementaux, incitatifs économiques...).

On devra également poursuivre les efforts concertés avec la Commission Mixte Internationale et avec le gouvernement fédéral, notamment par le biais du Plan d'action St-Laurent, pour réduire les rejets des onze substances toxiques à éliminer en priorité, dont le DDT, les BPC, le mirex, les dioxines et furannes, le benzo-a-pyrène, le mercure et le plomb. Même si plusieurs études scientifiques ont confirmé que les rejets de contaminants ont diminué de façon notable depuis 20 ans, le milieu aquatique reste encore aujourd’hui très affecté par la pollution historique. La restauration des cours d'eau pour des fins de récréation de plein air et comme habitats pour la faune demeure donc une priorité que les gouvernements devront maintenir pour plusieurs années encore. En effet, ce n'est qu'au prix d'actions concrètes et d'interventions parfois coûteuses que les cours d'eau récupéreront peu à peu les usages perdus au fil des ans à cause de la pollution.

4.2 Accélérer l'assainissement agricole

Il subsiste un secteur d'activités où les efforts de contrôle et de suivi de la pollution devront être accentués au cours des prochaines années, à savoir le secteur agricole. La qualité de l'eau est mauvaise dans les bassins agricoles et l'état de santé de certains cours d'eau est inquiétant en termes de pollution et de perte de la biodiversité. On peut citer notamment le cas de la rivière Boyer, où les frayères d'éperlan sont mises en péril par la pollution d'origine agricole, de même que celui de la rivière Yamaska où la qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau se révèle mauvaise sur presque toute la longueur de la rivière.

C'est principalement l'épandage d'un surplus de fertilisants (fumiers ou engrais chimiques) et les arrosages de pesticides qui affectent la qualité des cours d'eau. Dans plusieurs bassins versants agricoles, la majorité des terres en culture sont surfertilisées pour gérer les surplus de fumiers et de lisiers générés par les producteurs. Les agriculteurs québécois utilisent par ailleurs plus de pesticides que leurs collègues de la Finlande, de la Suède et du Danemark, où les conditions géomorphologiques et climatiques sont semblables à celles du Québec. Les concentrations en atrazine mesurées dans l'eau de certains cours d'eau du Québec atteignent parfois des concentrations non négligeables.

Certains efforts ont été faits au cours des dernières années, notamment l'adoption du règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, la mise en place du plan agro-environnemental de fertilisation et la création de clubs agro-environnementaux. Ces efforts du gouvernement et des intervenants agricoles sont cependant insuffisants pour mettre en place des mesures vraiment efficaces pour protéger adéquatement la qualité des sols et de l'eau. On devra donc resserrer considérablement la réglementation en milieu agricole, notamment en ce qui a trait à la norme de fertilisation sur le phosphore qui est plus permissive en 1999 que ce qu'elle était en 1997. Il faut aussi favoriser une utilisation réduite des pesticides, sans compromettre cependant la qualité des produits, et réglementer plus sévèrement le creusage et le drainage des cours d'eau et des fossés agricoles pour réduire l'érosion et le transport des particules de sol vers les cours d'eau.

Le gouvernement devra mettre en place un programme concret d'assainissement visant à réduire et éliminer progressivement les rejets de matières fertilisantes (phosphore et azote) dans les cours d'eau. Il faudra donc favoriser une modification des pratiques agricoles et subventionner le développement technologique pour réduire la pollution d'origine agricole. Il faut arrêter la croissance de la capacité de production et contrôler l'établissement d'entreprises génératrices de fumiers et de lisiers dans des régions où la capacité d'épandage de résidus

fertilisants sur les sols est déjà atteinte ou dépassée. On pourrait par exemple envisager de diversifier le produit agricole offert plutôt que d'augmenter des secteurs, tels l'élevage de porcs et de volailles, où la production dépasse largement les capacités de support de nos sols et où le marché est de plus en plus saturé.

Les gouvernements fédéral et provincial devront par ailleurs coordonner leurs efforts de recherche et de développement technologique, notamment par l'intermédiaire de la Phase III du Plan d'action St-Laurent, pour accélérer l'assainissement agricole. Il faut développer des approches de prévention et de contrôle de la pollution mieux adaptées à la petite et à la moyenne entreprise, de façon à offrir aux agriculteurs des outils adaptés à leurs besoins et aux exigences de l'industrie agricole.

4.3 Promouvoir la gestion intégrée, par bassin versant

On doit envisager une gestion intégrée des ressources en eaux de surface, de façon à concilier les différents usages et assurer une utilisation polyvalente. Il faut notamment favoriser une approche de gestion par bassin versant pour assurer un développement durable. Le gouvernement du Québec devra aussi maintenir sa participation au processus de révision et d'élaboration de critères environnementaux pour la gestion des niveaux d'eau du Saint-Laurent, dans le cadre des travaux de la CMI.

On doit prendre en compte les besoins de valorisation des sites riverains, les effets cumulatifs des usages économiques sur les cours d'eau et les impacts potentiels de diverses formes de développement (barrages, mini centrales, agriculture, industries, exploitation forestière, villégiature, nautisme...). Par exemple, comme mesure d'atténuation face à certains types de développement (barrages, mini-centrales...), il faut exiger une protection suffisante de l'habitat du poisson, notamment en prévoyant un débit minimum réservé en tout temps sur les cours d'eau.

La gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants constitue une approche intéressante vers une gestion intégrée des usages. Il faut toutefois que les agences ou comités de bassins soient représentatifs de la collectivité, ce qui n'a pas été le cas avec le projet-pilote du COBARIC, formé d'élus municipaux et de représentants de l'industrie surtout intéressés à protéger des intérêts économiques. C'est donc une approche à développer, car la gestion intégrée des bassins versants est une condition essentielle à une politique sur l'eau, compte tenu notamment du lien important entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau.

Dans certains bassins versants, la qualité de l'eau et des ressources aquatiques est telle que beaucoup de pêcheurs sportifs ne consomment pas leurs prises par crainte de la contamination des poissons par le mercure, les PCB ou les pesticides. Malgré que les teneurs de mercure dans les poissons prédateurs (doré, brochet, touladi...) dépassent très souvent les normes de mise en marché de Santé Canada (0,5 mg/kg), il faut pondérer le risque et tenir compte des nombreux bénéfices pour la santé que procurent certains éléments contenus dans le poisson, notamment les acides gras et les oméga-3. Certains chercheurs attribuent notamment l'apparition de symptômes cardiaques et l'augmentation du diabète chez les autochtones (cris et inuits) entre autres à une diminution de leur consommation de poissons au cours des dernières années.

Pour développer l'approche par bassin versant, l'ABQ favorise la concertation avec les intervenants du milieu, ce qui pourrait se faire par la mise en place de forums de discussion. Il

faudra alors concevoir un plan de gestion intégrée, mais aussi un plan de financement qui témoignera de la valeur qui est accordée à la ressource eau. Ce plan de financement doit être universel et s'appliquer à l'échelle de tout le Québec et toutes les options doivent être explorées (compteurs d'eau, taxation, redevances liées aux attestations d'assainissement..). Nous croyons que les québécois sont très préoccupés par la qualité de leur environnement et qu'ils sont conscients que les gouvernements devront injecter davantage de fonds publics dans ce secteur pour accentuer les efforts de prévention et de restauration. Des mesures permettant aux contribuables de faire des dons donnant droit à des réductions fiscales pourraient aussi être explorées, dans la mesure où les sommes recueillies seront consacrées à la restauration et à l'amélioration de la qualité des eaux.

4.4 Conserver les écosystèmes aquatiques et les rivières patrimoniales

Dans le sud du Canada, on a constaté au cours des 50 dernières années la disparition d'une proportion importante des terres humides et des zones littorales au profit de développements maritimes, industriels ou routiers. En plus d'être des habitats privilégiés pour la faune aquatique, ces milieux humides servent de zones tampons naturelles en cas de tempêtes, de puits de captage des polluants et des métaux lourds et de régulateurs de crues. Il faut donc assurer le maintien de ces écosystèmes, notamment les milieux humides très productifs et servant d'habitats à de nombreuses espèces. Pour la conservation des écosystèmes aquatiques et le maintien de la biodiversité et de l'intégrité biotique, on doit favoriser le concept de « aucune perte nette d'habitats ». En même temps, il faut prévenir la pollution en réduisant ou en éliminant les contaminants et il faut conserver ou restaurer les habitats.

La politique de l'eau devra par ailleurs considérer la nécessité pour le Québec de se doter d'un réseau de rivières patrimoniales bien intégré dans le réseau des aires protégées existantes. La classification de ces rivières québécoises possédant des caractéristiques physiographiques et culturelles exceptionnelles garantirait leur protection à des fins de conservation, tout en permettant certaines utilisations non destructrices de l'environnement, comme la récréation de plein air. Dans les cours d'eau, il faut préserver et valoriser les activités récréatives reliées à la faune et à l'observation de la nature, de même que les activités douces d'écotourisme. Le tourisme en général est intimement lié à la présence de l'eau et il peut y avoir coexistence entre les usages économiques, récréatifs et de conservation. On doit promouvoir des usages polyvalents et compatibles avec le développement durable et la pérennité des ressources.

L'ABQ souhaite donc que le gouvernement réactive son programme de création de rivières patrimoniales et qu'il soit bien intégré dans le réseau existant des aires protégées au Québec (parcs régionaux, provinciaux et nationaux, réserves fauniques, réserves écologiques, territoires fauniques structurés...), dont plusieurs bénéficient déjà d'une protection légale. Il nous apparaît essentiel, pour maximiser les retombées de ce processus en termes de conservation du patrimoine naturel et culturel du Québec, que le gouvernement assure une complémentarité entre les rivières patrimoniales et les aires protégées existantes au Québec.

Le programme de classification des rivières patrimoniales est essentiel pour soustraire certaines rivières représentatives des régions naturelles du Québec à des activités de développement incompatibles avec des objectifs de conservation de l'intégrité biologique du territoire. On doit notamment identifier des rivières ayant un caractère exceptionnel et qui seront préservées de tout développement hydroélectrique ou de toute dérivation pouvant altérer de façon irréversible leurs qualités physiographiques naturelles et leur qualité comme habitat faunique.

On devra également raffermir la réglementation associée à l'exploitation forestière, de façon à réduire les impacts des pratiques forestières actuelles sur la faune aquatique. Les coupes sans protection adéquate d'une bande riveraine et les coupes forestières totales ont des effets néfastes sur la qualité de l'eau et des habitats aquatiques, notamment en favorisant l'érosion des berges et un apport accru de sédiments et de nutriments. Les salmonidés sont particulièrement sensibles à ces effets, de même qu'à l'ensablement de leurs frayères suscité par le transport accru de sédiments. Des études récentes ont par ailleurs démontré que les coupes forestières totales augmentent les teneurs en mercure dans le zooplancton et favorisent la bioaccumulation de mercure chez des poissons prédateurs.

4.5 Contrôler les empiètements en zone inondable

Pour tous les cours d'eau, une réglementation adéquate devrait assurer la protection des rives, du littoral et de la plaine inondable. Les municipalités devraient assumer une part de responsabilité financière face au problème des inondations (coûts aux équipements municipaux). Il ne devrait pas y avoir de droit acquis pour les citoyens qui veulent rester dans la plaine inondable (ex. : rivière Chaudière) malgré le risque récurrent d'inondation. Il faut que le gouvernement et les municipalités se concertent pour régler ce problème, car il va aller en s'aggravant avec les changements climatiques anticipés.

Pour des raisons de sécurité publique et pour éviter que l'état ne doive assumer des coûts d'urgence importants, on devrait élaborer un règlement interdisant les constructions dans la plaine inondable. Les victimes d'inondations ne seraient pas dédommagées si leur construction n'est pas conforme à cette réglementation. L'utilisation de ces terres pour la construction résidentielle se fait également au détriment de la qualité de l'environnement naturel et de la survie des espèces fauniques et végétales adaptées à vivre dans ces écotones riverains. On doit donc protéger et cartographier la plaine inondable et assurer une bande de protection riveraine.

5.0 Les eaux souterraines

5.1 Réviser le statut juridique

L'eau souterraine constitue la source d'approvisionnement en eau potable pour 20% de la population de tout le Québec et cette proportion peut grimper à plus de 60 % dans des régions comme l'Abitibi-Témiscamingue. Au total 54% de l'utilisation de l'eau souterraine sert à la consommation humaine, mais elle est utilisée aussi pour l'agriculture et elle joue un rôle de sécurité contre les incendies. Cette ressource est toutefois extrêmement vulnérable, tant pour l'exploitation qu'on en fait que par les différentes sources de contamination existantes. Les eaux souterraines font partie intégrante du cycle de l'eau et les problèmes de quantité ou de qualité qui y sont associés pourraient menacer aussi les eaux de surface (résurgence...) et l'équilibre des écosystèmes aquatiques.

Il faut donc être en mesure de planifier les limites de captage à l'égard de la croissance démographique et du développement régional. Or les eaux souterraines sont de propriété privée, ce qui rend leur gestion par l'état beaucoup plus complexe. Il s'agit cependant bel et

bien d'une ressource collective, d'un bien public qui doit bénéficier d'une protection et d'une conservation efficaces. Le statut juridique actuel, lié à la propriété immobilière, peut engendrer des conflits d'usage et rendre très difficile la protection des réserves d'eaux souterraines.

Il faut donc revoir ce statut juridique et donner aux citoyens et aux institutions publiques le pouvoir réel de gérer les ressources en eaux souterraines et d'en contrôler l'exploitation domestique ou industrielle. Le gouvernement devra notamment s'assurer que des recours sont possibles pour gérer adéquatement les eaux souterraines situées en terrain privé.

5.2 Accroître les connaissances

Sur le plan local et régional, il y a un manque flagrant de connaissances actuelles pour assurer une saine gestion régionale des eaux souterraines. En effet, l'étendue et la capacité des nappes aquifères du Québec sont encore trop mal connues pour permettre une utilisation rationnelle des eaux souterraines. Il est essentiel d'étendre le projet de cartographie hydrogéologique du Centre géoscientifique de Québec à toutes les régions du Québec pour disposer d'une image réelle des ressources disponibles en eaux souterraines. Il faut également examiner les impacts potentiels des changements climatiques (réchauffement) sur la qualité et la quantité des eaux souterraines.

La cartographie hydrogéologique devient essentielle et une saine gestion de l'eau souterraine devrait prioriser un inventaire des ressources aquifères. Il faut évidemment commencer par les régions qui font l'objet d'une demande d'exploitation ou qui génèrent des conflits d'usage, en finançant l'opération au besoin par des taxes sur le volume de captage estimé. Dans l'évaluation de l'impact du captage sur l'exploitation de la ressource, il faut faire attention à la statistique globale provinciale de 0,2% (p. 12 du document de consultation), car localement l'impact est toujours plus important. C'est au niveau local aussi que les conflits surviennent entre usagers et qu'il faut gérer par exemple les besoins requis par l'agriculture en fonction des besoins domestiques.

La contamination des eaux souterraines au Québec n'est pas négligeable et elle est principalement associée aux activités agricoles et aux lieux d'élimination ou d'entreposage de déchets ou de produits chimiques. Pour bien planifier l'utilisation des eaux souterraines, il faut dresser l'étendue et les causes de la contamination actuelle et potentielle par des produits toxiques ou des micro-organismes. Les usagers du territoire et de la ressource et le gouvernement doivent partager cette responsabilité.

5.3 Contrôler l'exploitation

La gestion intégrée des eaux souterraines doit favoriser la conciliation des usages et répondre aux impératifs locaux actuels, tout en assurant la protection de la santé et de la sécurité publique. Il faut assurer une gestion rationnelle selon l'ordre de priorité proposé dans les principes directeurs énumérés à la section 2.0. Pour assurer une planification visant à éliminer les conflits d'usages, il faut établir des principes généraux de captage et les appliquer localement.

Pour assurer une meilleure planification régionale, on tiendra compte des usages de l'eau souterraine dans les schémas d'aménagement du territoire, de façon à respecter les usages prioritaires. Pour les municipalités exploitant des réseaux de distribution alimentés par eau

souterraine, il faut assurer un périmètre de protection de l'aire d'alimentation de leur ouvrage de captage? Pour maintenir intactes les nappes aquifères, il faut préserver le régime hydrique des écosystèmes aquatiques et les zones humides riveraines.

Tous les captages d'eau souterraine, peu importe leur importance et leur finalité, devraient faire l'objet d'une autorisation à priori afin d'évaluer l'état des connaissances sur la ressource. La recharge annuelle (grâce aux précipitations elles-mêmes tributaires d'une foule de facteurs dont la nature des sols, la pente et l'évapotranspiration) est un paramètre difficile à déterminer, bien que sa connaissance soit d'une extrême importance pour gérer efficacement les eaux souterraines. Dans les cas de prélèvements d'eau souterraine à des fins commerciales ou industrielles, le gouvernement devrait examiner la possibilité d'instaurer un système de redevances, proportionnel au volume capté.

Le gouvernement doit s'assurer que les autorisations de prélèvement ou de captage ne seront pas données (ni généralisées) avant l'acquisition de connaissances sur la nappe aquifère concernée (réserves disponibles, capacité de la recharge, étendue de la nappe). Aucun permis d'exploitation commerciale d'eaux souterraines ne devrait être octroyé sans une concertation avec les utilisateurs actuels et potentiels et sans un plan intégré de gestion de cette nappe aquifère. Il ne faut pas planifier la gestion des prélèvements d'eau souterraine à l'échelle de l'aquifère exploitée seulement, mais à une échelle régionale beaucoup plus grande qui permet de prendre en compte les objectifs d'aménagement et les usages multiples, notamment les usages récréatifs, dans un bassin versant. La gestion régionale des aquifères doit dépasser les frontières et des ententes ou des collaborations étroites de protection des eaux souterraines doivent être établies avec les provinces et les états limitrophes.

Il faut par ailleurs souligner que les risques de surexploitation d'une nappe aquifère sont très élevés en l'absence d'une connaissance appropriée des conditions hydrogéologiques du milieu. Il y a des échanges continuels entre les cours d'eau de surface et les eaux souterraines et les impacts potentiels de la réduction ou de l'épuisement des nappes phréatiques seront importants, non pas seulement pour la consommation humaine, mais aussi pour les écosystèmes aquatiques. Il faut donc proscrire toute exploitation commerciale qui se ferait sans égard à la disponibilité prioritaire pour les humains et la faune aquatique.

6.0 L'eau : un enjeu stratégique mondial

6.1 Favoriser les économies d'eau à l'échelle domestique et industrielle

Le Canada figure parmi les 9 pays qui se partagent 60 % des ressources en eaux douces du monde. D'autre part, la disponibilité de réserves d'eau non polluées et sûres est de plus en plus reconnue comme une priorité mondiale. Le Québec, qui renferme à lui seul ; 3 % des ressources mondiales en eau douce, doit donc se donner dans ce contexte une politique internationale claire en ce qui a trait à la mondialisation du marché de l'eau . Plusieurs projets internationaux sondent en effet les possibilités que le Québec et le Canada deviennent des fournisseurs à grande échelle d'eau potable vers l'étranger. Le Québec doit tenir compte des considérations éthiques et des pressions grandissantes liées au partage de la ressource eau sur la planète, notamment en exigeant une diminution de la consommation domestique et industrielle de l'eau sur son territoire.

Sur le plan de la mondialisation des ressources en eau, nous croyons en effet que les premières obligations du Québec sont d'une part éliminer les abus flagrants et le gaspillage

actuel de l'eau potable, en raison notamment du mauvais état de notre réseau de distribution, et d'autre part d'inciter les citoyens et les entreprises à économiser l'eau. Compte tenu des pressions grandissantes liées au partage de la ressource eau, il faut absolument démontrer l'importance que nous apportons à l'eau en diminuant notre consommation, qui est de loin la plus élevée au Canada et une des plus élevées au monde.

6.2 Exporter le savoir-faire technique et scientifique

Dans le domaine de l'eau, le Québec dispose d'un savoir-faire et d'atouts techniques et commerciaux importants lui permettant de devenir un leader mondial en matière de transfert d'expertise et de technologie. Plusieurs pays ont d'ailleurs des besoins d'eau davantage à cause d'un manque de développement des ressources disponibles que par manque total de réserves d'eau. Dans une perspective de développement d'un marché spécialisé dans le domaine de l'eau, l'ABQ favorise donc l'exportation de l'expertise québécoise vers les pays étrangers. Justement parce qu'ils ont des réserves abondantes et diversifiées d'eaux de surface, les Québécois ont développé une expertise unique en matière d'utilisation d'eau et de gestion par écosystèmes.

Avec la participation des gouvernements et des entreprises commerciales et industrielles, le Québec pourrait établir une stratégie internationale en matière de gestion de l'eau et faire la promotion du savoir-faire québécois. Le Québec doit exporter ses connaissances et son expertise vers les pays étrangers, ce qui constitue par ailleurs une excellente façon de contribuer à la mise-en-place de solutions globales et durables au problème international de l'eau.

En matière de mesures de solidarité par l'entremise de la coopération et de l'aide internationale, le Québec peut contribuer en formant des experts et en subventionnant la recherche de solutions durables. On doit favoriser l'exportation de l'expertise québécoise, notamment en matière de services de consultation et de construction. Il faut contribuer à solutionner les problématiques spécifiques des pays et non pas leur apporter la ressource d'ici.

6.3 Interdire les exportations massives et les détournements de rivières

L'ABQ n'appuie pas les projets d'exportation d'eau en vrac ni les projets de détournement de cours d'eau vers des pays étrangers. Les risques d'appauvrissement des écosystèmes aquatiques et/ou d'épuisement des réserves d'eaux de surface ou souterraines seraient trop grands, compte tenu de la fragilité de l'équilibre écologique du cycle de l'eau. Au cours des dernières années, les nombreuses catastrophes naturelles (inondations, verglas, ouragans, ...) survenues au Canada et ailleurs dans le monde ont d'ailleurs démontré la fragilité de cet équilibre hydroécologique et l'influence potentielle des changements climatiques sur ces événements.

Nous ne croyons pas que l'exportation massive d'eau en vrac (par bateau-citerne ou autrement) soit une solution acceptable sur le plan environnemental. Les interactions entre l'eau, l'air et le sol d'un système écologique sont très complexes et il est impossible aujourd'hui de garantir que des prélèvements massifs d'eau à partir à partir de l'un ou l'autre de ces éléments n'auront pas un impact important et irréversible sur la quantité ou la qualité de l'eau disponible.

l'ABQ s'oppose également à toute forme de projet visant à détourner des rivières ou des plans d'eau vers l'étranger pour des besoins d'irrigation ou autres. Les nombreux projets de dérivations de rivières réalisés au Québec à des fins agricoles ou hydroélectriques ont mis en lumière de nombreux impacts sur le milieu bio-physique, notamment une érosion accrue des sols et un appauvrissement de la faune et de la flore aquatiques. Parmi les autres répercussions possibles, les transferts d'eau favoriseraient l'introduction d'espèces exotiques, bouleverseraient les écosystèmes et les régimes hydrologiques et perturberaient l'économie et le mode de vie des collectivités tributaires de ces bassins versants.

L'exportation massive de l'eau risquerait d'augmenter les conflits d'usages en plus de déstabiliser nos écosystèmes et de mettre en péril les espèces animales et végétales présentes sur le territoire québécois, de même que les paysages et les milieux utilisés par la population. Il vaut mieux exporter les produits agricoles que nous produirons ici avec notre eau, plutôt qu'exporter l'eau et importer ensuite les produits agricoles produits à l'étranger. Il vaut mieux exporter des produits finis plutôt que des matières premières comme l'eau.

Le Québec doit donc emboîter le pas au gouvernement fédéral et à plusieurs provinces canadiennes, dont la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario qui ont adopté ou sont sur le point d'adopter des législations interdisant les exportations d'eau en vrac ou à grande échelle à partir de leurs territoires. À moins de raisons humanitaires, il faut donc interdire l'exportation massive d'eau, que ce soit par détournement de cours d'eau ou par transport en vrac, à cause des conséquences trop risquées pour les écosystèmes aquatiques (déséquilibre des écosystèmes) et pour la disponibilité d'eau. De plus, l'exportation de l'eau en vrac par gros bateau est plus coûteuse que des alternatives déjà en place comme la désalinisation.

6.4 Contrôler le commerce de l'eau embouteillée

Dans la mesure où les disponibilités d'eaux souterraines le permettent et seulement après que des études hydrogéologiques en auront confirmé le potentiel, l'ABQ appuie l'exploitation commerciale des nappes aquifères pour fins d'usage domestique ou industriel, ou encore pour fins d'exportation d'eau embouteillée seulement. Cette utilisation ne doit cependant pas mettre en péril l'utilisation prioritaire de cette nappe aquifère pour des prélèvements d'eau potable ou pour la mise en valeur récréative ou communautaire.

Dans la mesure où des études scientifiques préalables fourniraient une évaluation fiable des disponibilités en quantité des eaux souterraines, nous croyons que le gouvernement peut autoriser certains projets de captage. Il est absolument essentiel cependant que le gouvernement et le promoteur puissent s'appuyer sur des études locales fiables pour fixer les quantités maximales d'eau à prélever à partir des nappes aquifères. En aucun cas ces quota ne doivent être fixés uniquement à partir des taux de captage globaux figurant dans le document de consultation (0,2 % des réserves disponibles), qui ne reflètent aucunement l'impact local véritable d'un projet sur une nappe aquifère donnée. Il faut faire une évaluation fiable au Québec des disponibilités en quantité avant d'autoriser des projets d'exportation.

D'autre part, le Gouvernement ne devrait autoriser l'exportation d'eau souterraine vers l'étranger que sous forme d'eau embouteillée. Cette approche permettra au Québec d'augmenter les retombées économiques de ce commerce, tout en garantissant un meilleur contrôle sur la qualité et la quantité d'eau extraite. On devrait donc restreindre l'industrie de l'eau embouteillée par des sociétés étrangères, autant en ce qui a trait à la production qu'à la distribution, et obliger l'embouteillage au Québec. Il faut constituer des contraintes à la prise de contrôle de la

ressource eau par l'industrie de l'eau embouteillée, au même titre que toutes les autres ressources naturelles. À cet égard, l'ABQ est d'avis que l'eau ne constitue pas, au sens de la loi et des traités internationaux comme celui de l'ALENA, une marchandise ou un bien commercialisable.

7.0 Conclusion

Pour l'élaboration de sa politique de gestion de l'eau, l'ABQ suggère donc au gouvernement d'adopter des approches de gestion intégrée qui tiennent compte des disparités régionales, sociales et économiques, de même que des écosystèmes aquatiques, des éléments du patrimoine et des valeurs récréatives du milieu. Le Québec doit d'abord se donner les moyens légaux et administratifs de prendre les responsabilités qui lui incombent en matière de gestion de l'eau.

L'eau est un bien collectif qui doit être géré pour le bénéfice de l'ensemble de la population québécoise, ce qui suppose une action concertée de tous les intervenants gouvernementaux, régionaux et municipaux, dans le respect des principes écologiques de base qui régissent le cycle de l'eau et son transfert entre l'air, l'eau et le sol. L'eau est une ressource naturelle qui ne tient pas compte des frontières géo-politiques que le monde moderne s'est données. La concertation et l'harmonisation des politiques sont donc cruciales pour permettre au Québec de respecter ses engagements nationaux et internationaux en matière de développement durable, de maintien de la diversité biologique, de création d'aires protégées et de protection de l'environnement.

Le Québec et le Canada participent déjà à plusieurs traités et accords relatifs à l'eau, notamment le Traité des eaux limitrophes, la Commission mixte internationale (CMI) et la Commission de coopération environnementale de l'ALENA. Cette concertation doit être maintenue et même élargie vers d'autres pays, compte tenu notamment de l'absence de barrières géographiques en ce qui a trait à des menaces globales sur l'eau telles que les gaz à effets de serre, les changements climatiques, les précipitations acides et le transport à longue distance des polluants toxiques.

La politique québécoise de gestion de l'eau doit donc tenir compte et influencer les politiques canadiennes, nord-américaine et internationale pour mettre en place une stratégie concertée et respectueuse des objectifs de conservation de la ressource eau. La politique québécoise doit donc assurer des ressources en eau douce et des écosystèmes dulcicoles non pollués, productifs et sûrs, tout en fournissant des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux générations actuelles et futures.

8.0 Résumé des recommandations

Les principales recommandations de l'Association des biologistes du Québec pour l'élaboration d'une politique sur la gestion de l'eau sont résumées ci-après :

- La politique sur l'eau doit être fondée sur une gestion rationnelle de la ressource qui suivrait un ordre de priorité en fonction des usages, à savoir privilégier d'abord l'utilisation pour l'eau potable, ensuite la mise en valeur comme ressource communautaire et en dernier lieu l'exploitation commerciale.

- Les gouvernements et les municipalités doivent favoriser la conservation de l'eau potable et contrôler le gaspillage dû à l'inefficacité et aux fuites d'eau des réseaux de distribution .
 - Les municipalités, appuyées par le gouvernement, doivent prévoir un budget pour changer au cours des 20 prochaines années tous les réseaux d'égout unitaires par des réseaux de conduite séparées pour les eaux usées et les eaux pluviales.
 - Le gouvernement et les municipalités devront chercher des solutions appropriées pour réduire davantage la présence de micro-organismes pathogènes des rejets d'eaux usées municipales, particulièrement dans les secteurs les plus urbanisés.
 - Le gouvernement doit imposer un ticket modérateur et développer une tarification de l'eau qui soit équitable pour tous, basée non pas sur le coût réel de distribution, ce qui défavoriserait les petites municipalités, mais sur une approche semblable à celle des réseaux de distribution d'Hydro-Québec, qui assurent à leurs clients de tout le Québec une tarification identique.
-
- L'ABQ ne croit pas que la privatisation des services d'approvisionnement et de traitement des eaux soit une solution souhaitable à court terme. Le gouvernement québécois doit être le principal responsable de la ressource, en concertation avec le monde municipal et régional.
 - Les gouvernements doivent réglementer les rejets dans le milieu aquatique des secteurs industriels qui ne le sont pas encore, maintenir les efforts de surveillance et accentuer la restauration des milieux aquatiques dégradés.
 - Les gouvernements doivent accélérer le programme d'assainissement du secteur agricole, notamment par un resserrement de la réglementation et par une mise en commun des ressources du PASL 3 en recherche et développement technologique pour donner aux agriculteurs des outils d'assainissement mieux adaptés à l'industrie agricole.
 - Le gouvernement doit adopter une approche de gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant, en concertation avec le milieu et à l'aide de forums de discussion, en explorant les diverses options de financement.
 - La politique de l'eau devra prévoir la conservation des milieux humides et le maintien de la biodiversité, de même que la réactivation du programme de création et de mise en valeur d'un réseau de rivières patrimoniales.
 - La réglementation associée à l'exploration forestière devra être raffermie en ce qui a trait notamment à la protection de bandes riveraines et au contrôle de l'érosion des sols à partir des parterres de coupe vers les cours d'eau.
 - Une réglementation adéquate devra assurer la protection des rives et des zones inondables et y interdire toute construction ou tout empiètement susceptible d'affecter la qualité de ce milieu comme habitat faunique.

- Il faudra réviser le statut juridique des eaux souterraines au Québec, de façon à donner aux citoyens et aux institutions publiques le pouvoir réel de gérer ces ressources et d'en contrôler l'exploitation.
- On devra accroître nos connaissances sur la quantité et la qualité des eaux souterraines disponibles, notamment en effectuant la cartographie hydrogéologique des nappes aquifères de l'ensemble du Québec.
- Le gouvernement doit instaurer un système de contrôle de l'exploitation des eaux souterraines par le biais d'une autorisation de captage qui ne pourrait être octroyée si les connaissances sur la nappe aquifère concernée sont insuffisantes quant à la qualité et à la quantité de l'approvisionnement disponible.
- La politique des gouvernements doit inciter les citoyens et les entreprises à économiser l'eau à l'échelle domestique, industrielle et agricole, de façon à diminuer substantiellement la consommation d'eau potable au Québec.
- Le Québec doit exporter son savoir-faire technique et scientifique dans le domaine de l'eau, pour devenir un leader mondial en matière de transfert d'expertise et de technologie vers les pays moins développés.
- Le gouvernement doit légiférer pour interdire les exportations massives d'eau en vrac ou à grande échelle, ou par détournement de rivières ou d'autres cours d'eau, sauf pour des raisons humanitaires exceptionnelles.
- Le gouvernement ne devrait autoriser l'exportation d'eaux souterraines que sous forme d'eau embouteillée, ce qui garantirait le maximum de retombées économiques pour le Québec tout en minimisant le gaspillage d'eau.
- Le Québec doit mettre en place une stratégie qui soit concertée avec le gouvernement fédéral et les autres provinces canadiennes, de même qu'avec les autres pays, de façon à influencer les politiques canadiennes, nord-américaines et mondiales en matière de gestion de l'eau.

9.0 Références

ABQ,1999. « Résumé d'études portant sur les impacts de la coupe forestière et des feux d'origine naturelle sur le milieu aquatique. » Avis transmis au BAPE lors des séances d'information sur la gestion de l'eau dans la région de Montréal, le 13 mai 1999. Document No SURF 191, 3 pages.

ABQ, 1998. « La classification des rivières du Québec et le programme québécois des rivières patrimoniales ». Mémoire présenté aux ministères de la Culture et des Communications, de l'Environnement et de la Faune et des Ressources naturelles. Association des biologistes du Québec, Montréal. 10 pp.

BAPE, 1999. « Les eaux souterraines ». Document de soutien à l'atelier de travail du 3 juin 1999 de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec., Québec, 36 pp.

BAPE, 1999. « Les menaces globales ». Document de soutien à l'atelier de travail du 1er juin 1999 de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec., Québec, 36 pp.

BAPE, 1999. « L'agriculture et ses multiples usages ». Document de soutien à l'atelier de travail du 2 juin 1999 de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec., Québec, 34 pp.

BAPE, 1999. « L'exportation de l'eau ». Document de soutien à l'atelier de travail du 18 juin 1999 de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec., Québec, 26 pp.

BAPE, 1999. « L'eau et la santé publique ». Document de soutien à l'atelier de travail du 15 juin 1999 de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec., Québec, 26 pp.

BAPE, 1999. « La pérennité des infrastructures municipales de l'eau ». Document de soutien à l'atelier de travail du 16 juin 1999 de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec., Québec, 32 pp

BAPE, 1999. « La gestion des infrastructures et des services d'eau ». Document de soutien à l'atelier de travail du 17 juin 1999 de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec., Québec, 30 pp

BAPE, 1999. « Les premières nations et la ressource eau ». Document de soutien à l'atelier de travail du 18 août 1999 de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec., Québec, 47 pp.

BAPE, 1999. « L'assainissement des eaux usées industrielles ». Document de soutien à l'atelier de travail du 10 juin 1999 de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec., Québec, 27 pp.

BAPE, 1999. « Le fleuve Saint-Laurent ». Document de soutien à l'atelier de travail du 9 juin 1999 de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec., Québec, 34 pp.

BAPE, 1999. « L'approche écosystémique et la gestion par bassin versant ». Document de soutien à l'atelier de travail du 4 juin 1999 de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec., Québec, 36 pp.

Comité promoteur mondial pour le contrat de l'eau, 1998. « Le manifeste de l'eau. Le droit de tous à la vie », Groupe de Lisbonne, Bruxelles, 18 pp.

Environnement Québec, 1999. Portrait régional de l'eau. Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec. Régions administratives 1 à 17. Ministère de l'Environnement, Québec, 17 documents distincts.

Gouvernement du Canada, 1998. « Vers une stratégie fédérale sur l'eau douce ». Document de travail. Environnement Canada, Ottawa, Ontario, 129 pp.

Gouvernement du Québec, 1999. « La gestion de l'eau au Québec ». Document de consultation publique. Environnement Québec, Québec, Québec. 72 pp.

Langlois, C. et N. Dubuc. 1999. Études de suivi des effets sur l'environnement (ESEE) des fabriques de pâtes et papiers : synthèse des 47 études réalisées au Québec dans le cadre du

cycle 1. Environnement Canada, direction de la Protection de l'environnement, Montréal. 66 pp.
Et annexes.